REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-004-210401436-20260507-193_2026-AR

Alpes de Haute-Provence
ORAISON
une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 193 /2026

Portant délégation de fonctions à madame Hèlène Courbon épouse Imbert
Conseillère municipale pour la célébration des mariages

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service de l'état civil ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des cérémonies de mariage ne peut être intégralement pris en charge par Monsieur le Maire et ses adjoints ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, de déléguer une partie de ses fonctions à madame Hélène Courbon épouse Imbert, conseillère municipale ;

ARRETE

Article 1 :
Madame Hélène Courbon épouse Imbert, conseillère municipale, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour procéder à la célébration des mariages sur le territoire de la commune et à la signature des actes correspondants.

Article 2 :
La présente délégation est accordée pour la durée du mandat municipal, sauf retrait par arrêté du Maire.

Article 3 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, transmis à l'intéressé ainsi qu'à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 07 MAI 2026

Notifié le	07 MAI 2026
Affiché et publié le	07 MAI 2026
Visé par la préfecture le	07 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr